

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE AUGUSTE BEBIAN, AFIN DE  
PERMETTRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBES (CGASC),  
SISE RUE AUGUSTE BEBIAN A BASSE-TERRE, DE RECEPIONNER UN GROUPE  
ELECTROGENE, AU SEIN DE LACOMMUNAUTE, LE JEUDI 15 JANVIER 2026, DE 06 HEURES  
00 A 08 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Janvier 2026, par laquelle la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » sise rue Bébian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Thierry ABELLI, le Président, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer la circulation des véhicules à la rue Auguste BEBIAN, pour la réception d'un groupe électrogène, au sein de la Communauté , le Jeudi 15 Janvier 2026, de 06 heures 00 à 08 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation des véhicules à la rue Auguste BEBIAN à Basse-Terre, afin de faciliter la livraison d'un groupe électrogène, au sein de la Communauté, le Jeudi 15 Janvier 2026, de 06 heures 00 à 08 heures 00, comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

➤ La circulation sera interrompue de : 06h00 à 08h00

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 JAN. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 14 JAN. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 14 JAN. 2026

Fait à Basse-Terre, le 14 JAN. 2026

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

